

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 JUIN 2013 à 20H30**

**- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -**

L'an DEUX MILLE TREIZE et le DOUZE du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,  
Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET Adjoint au Maire,  
Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : Marie-Noëlle LE CARRER à Valérie LE DAIN, Zahia GUICHARD-HADDAD à Daniel VILLERET, Odile GRILLOT à Bernadette CLERGET,

Absent : Lilian THEUREAU,

Secrétaire de séance : Marie-Claude AMENDOLA.

#### - ORDRE DE JOUR -

##### ADMINISTRATION GENERALE :

- 1) 2013 - 42 - Désignation du secrétaire de séance
- 2) 2013 - 43 - Création d'un nouvel Espace Multi Accueil - Autorisation de la commune
- 3) 2013 - 44 - Dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité.

##### QUESTIONS DIVERSES

#### - DECISIONS -

<b>1 - Délibération N° 42 - 2013</b>	<b>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE - DESIGNATION</b>
--------------------------------------	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Madame Marie-Claude AMENDOLA comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### - COMPTE RENDU -

*Le compte-rendu de la séance du 14 mai est adopté à l'« Unanimité » sans modification.*

#### - INFORMATIONS AVANT SEANCE -

##### Consultations / Marchés :

- Création de 2 fossés et reprofilage VC 8 à EUROVIA de CHALON/SAONE pour un montant de 6 470,00 € HT
- Nettoyage de 4 bassins d'orage à VITI TP de SAINT DESERT pour un montant de 4 500,00 € HT
- Réfection des stores de l'école maternelle à MICHON LEBLOND de CHALON/SAONE pour un montant de 6 782,00 € HT

Rappel du contexte :

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, met en œuvre un service public de la Petite Enfance sur son territoire et a notamment en charge la création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectifs des jeunes enfants.

Un état des lieux de l'offre d'accueil et une étude des besoins ont fait apparaître une sollicitation forte des familles pour l'accueil collectif régulier des enfants, notamment sur le secteur Ouest de l'agglomération.

Un diagnostic des bâtiments existants a mis en avant l'impossibilité d'adapter l'offre et de développer des places dans les structures Petite Enfance existantes sur ce secteur, en particulier celle de Givry. Aujourd'hui, l'Espace Multi Accueil situé sur Givry ne dispose que de 12 places. La structure est difficile d'accès (véhicules et public) et les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes, les locaux étant petits, vétustes et difficilement aménageables.

Par ailleurs, les locaux du Relais Assistants Maternels situé sur la commune de Givry ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins dans ce domaine. Ils sont en effet mal adaptés : il existe une seule pièce, mal insonorisée, à proximité d'une aire de sanitaires pour les camping-cars.

Au regard des besoins identifiés des caractéristiques de l'offre actuelle sur ce secteur, il est jugé opportun de créer un nouvel Espace Multi Accueil positionné sur la commune de Givry et desservant le territoire Ouest de l'agglomération. Dans un souci d'optimisation des moyens et de renforcement de la qualité du service, il est proposé d'inclure dans le projet le Relais Assistants Maternels.

Description du dispositif proposé / opportunité :

Après concertation, le Grand Chalon propose d'implanter cet équipement sur un terrain actuellement propriété communale, et situé à l'entrée de la commune, à l'angle de la route de Chalon et de la rue de la gare.

Le périmètre d'intervention retenu pour l'implantation du projet comprend les parcelles AI336, AI338, AI339 et AH176, toutes pour partie, en cours de division, le bornage étant à la charge du Grand Chalon.

L'assiette définitive de l'emprise foncière reste à préciser avant cession par la commune de Givry au Grand Chalon, aux termes d'un acte à intervenir ; il faut noter que les délaissés seront restitués à la commune de Givry à la fin du projet.

Compte tenu des besoins, des attentes fortes exprimées et de la nécessité induite d'optimiser les délais afférents à cette opération, un contrat de mandat public a été signé le 25 février 2013 avec la SEM VAL DE BOURGOGNE, en application de la loi MOP du 12 juillet 1985, qui réalisera au nom et pour le compte du Grand Chalon cet équipement (construction de l'équipement et réalisation des aménagements extérieurs nécessaires).

Aussi, afin d'engager l'opération, la SEM VAL DE BOURGOGNE, mandataire agissant au nom et pour le compte du Grand Chalon, sollicite au préalable l'autorisation de la commune de Givry, en tant que propriétaire, de construire sur les parcelles précitées.

Il convient donc d'autoriser le mandataire du Grand Chalon à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et à construire un Espace Multi Accueil et Relais Assistants Maternels sur les parcelles précitées, appartenant à la commune de Givry, avant cession au Grand Chalon.

Le plan des parcelles concernées a été fourni en copie aux conseillers.

Vu l'article L.5211-17 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011-11-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2012-12-29 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012, relative à la création d'un nouvel Espace Multi Accueil sur la commune de Givry,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 novembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val de Bourgogne,

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.*

*Il rappelle que la commune de Givry avait réalisé une étude sur ses structures « Petite enfance » qui a fait apparaître un besoin d'agrandissement pour augmenter la capacité d'accueil. Cette étude aboutissait à la même conclusion : la nécessité de construire une nouvelle structure.*

*Il précise qu'il ne souhaite pas revenir dans le détail sur le contexte de la prise de compétence par le Grand Chalon.*

*Il explique que les délais à respecter sont très serrés. Le chantier doit démarrer en novembre 2013 et l'ouverture de la structure est programmée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2014.*

*L'architecte « cabinet RAYNAUD » a présenté sa 1<sup>ère</sup> esquisse en respectant les contraintes de l'ABF.*

*Le permis de construire doit être déposé courant juillet. Ce délai étant insuffisant pour pouvoir réaliser les démarches de transfert de propriété du terrain concerné entre la commune et la CACVB, le Conseil doit autoriser le dépôt du permis correspondant par la CACVB sur ces parcelles municipales.*

*S'agissant d'une construction sur sol d'autrui, M. GUENEAU demande s'il y aura transfert de propriété à l'achèvement des travaux ?*

*M. VILLERET répond que non, ce transfert se fera en cours de travaux.*

*Mme BARJON demande quelle est la superficie totale du projet ?*

*M. VILLERET répond environ 380 m<sup>2</sup> avec 300 m<sup>2</sup> pour le Multiaccueil et 80 m<sup>2</sup> pour le Relais.*

Mme METENIER-DUPONT demande ce qu'il va advenir des investissements réalisés par la commune sur ces terrains et quel sera le prix de vente de ces parcelles ?

M. VILLERET répond qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur les modalités de vente de ces terrains. Cette vente fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il explique que sur une parcelle achetée à 1 € par la commune a été aménagé un square pour jeunes enfants qui sera déplacé à la charge du Grand Chalons sur un autre terrain.

Mme METENIER-DUPONT explique qu'elle s'abstiendra pour ce vote. Elle n'a pas eu l'impression d'avoir été au courant de ce projet. Elle ne remet pas en cause le besoin de places d'accueil en crèche mais selon elle cela pourrait être réalisé ailleurs, dans un secteur plus aéré et moins au bord de la route.

M. VILLERET répond que ce projet a été présenté et travaillé en commission « Petite enfance » dont c'est le rôle. Elle s'est réunie de nombreuses fois en présence de l'élue de la minorité qui est très active. C'est à elle de tenir informé son groupe des projets et de leurs évolutions. Il ajoute que la commune de Givry n'a pas d'autre réserve foncière et que ce problème ne date pas d'aujourd'hui. Il n'y a pas d'autre choix de localisation, compte-tenu de l'urgence.

Mme METENIER-DUPONT demande pourquoi le Grand Chalons n'a pas agi en direct ?

M. VILLERET répond que le délai serré donné au projet ne permettait pas de se lancer dans des procédures d'achat ni d'expropriation qui prennent des mois voire des années pour faire aboutir ce projet très attendu par les familles de la Côte Chalonnaise.

Selon Mme METENIER-DUPONT, il existait d'autres solutions.

M. VILLERET répond qu'aucune autre proposition n'a été formulée en commission.

Mme METENIER-DUPONT rappelle qu'elle n'est pas membre de cette commission et que ce projet aurait pu faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal pour permettre l'expression de tous les conseillers à son sujet.

M. VILLERET répond que travailler les projets avec la commission concernée, c'est de la démocratie représentative.

Mme BARJON s'inquiète du danger du flux automobile à proximité et demande comment ce problème va être réglé ?

M. VILLERET répond qu'il n'y aura pas d'entrée parents/enfants côté route de Chalons. L'entrée du bâtiment sera située sur la place devant l'Ancienne Gare, comme l'entrée du parc actuel.

Mme BARJON trouve dommageable la destruction de la maison « Garde barrières » qui avait son charme et demande si la commune l'avait achetée dans cette optique ?

M. VILLERET répond qu'effectivement, cette petite maison a un certain charme, mais elle date du 19<sup>ème</sup> siècle, a mal été entretenue, est mal isolée et ne peut pas être intégrée au projet. Elle est vouée à être détruite. Il explique que cette parcelle a été achetée par la commune pour commencer à constituer une réserve foncière.

M. DANI demande quel a été le prix d'achat de la parcelle 336 ?

M. VILLERET répond que cette parcelle a été achetée 40 000.00 €.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS », décide :

- D'autoriser la SEM VAL DE BOURGOGNE, agissant au nom et pour le compte du Grand Chalons, conformément à l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et à construire un Espace Multi Accueil et Relais Assistants Maternels, sur les parcelles propriétés de la commune de Givry, cadastrées AI336, AI338, AI339 et AH176, toutes pour partie, situées à l'angle de la route de Chalons et de la rue de la Gare, et qui feront l'objet prochainement d'une cession au Grand Chalons, aux termes d'un acte à intervenir.

3 - Délibération N° 44 - 2013

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION  
DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- La délibération n°2008-49 du 11 juin 2008 du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de GIVRY transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- \* Une simplification des échanges,
- \* Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- \* Un échange sécurisé,
- \* Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil Municipal a, par sa délibération n°2008-49, autorisé le Maire à adhérer au GIP e-bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune de GIVRY a contacté la Préfecture de Saône et Loire afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Le projet de convention d'adhésion a été fourni en copie aux conseillers.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.*

*Il précise qu'il s'agit de la première étape qui consiste à télétransmettre les données préalablement scannées, l'étape suivante étant la signature électronique.*

*M. GUENEAU demande si les documents budgétaires seront transmis via cette procédure ?*

*M. DUFOURD répond qu'effectivement le budget va être transmis avec l'aide d'un logiciel spécifique fourni par la DGFIP.*

*M. VILLERET explique que c'est un sujet qui occupera beaucoup les services tout au long du mois de juin.*

*Mme METENIER-DUPONT demande quels sont les coûts d'achat, de maintenance et de formation de ce logiciel ?*

*M. DUFOURD répond que ce coût a été communiqué en information avant séance au Conseil de mai dernier. Pour pouvoir passer à la transmission des données comptables via le PESV2 obligatoire à compter de février 2014, la commune a acheté un nouveau logiciel comptable pour 9 600.00 € et un nouveau serveur pour 10 000.00 € avec un passage du système informatique en clients légers pour éviter de changer les postes informatiques individuels. Il s'agit d'une stratégie de modernisation du système qui sera menée sur 3 ans.*

*M. VILLERET rappelle que la loi oblige le basculement complet sur ce logiciel avant le 1-1-2015*

*M DUFOURD : la migration se fera sur 3ans :*

- 1) le budget
- 2) les paies
- 3) état civil et autres.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de GIVRY au programme ACTES,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de Saône et Loire (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 12 JUIN 2013

1°) – M. VILLERET informe les conseillers que l'acte authentique d'achat du bâtiment de la Poste sera signé le 5 juillet prochain

2°) – M. VILLERET informe les conseillers que le dernier recours contentieux contre le PLU déposé par une association givrotine et un particulier a été retiré à la demande des pétitionnaires. La commune a reçu une ordonnance du TA l'informant de cette décision.

3°) – Suite à la dernière Commission des Finances, Mme METENIER-DUPONT demande si la décision sur l'éventuel recours à une ligne de trésorerie a été prise.

Mme LE DAIN répond qu'actuellement, les propositions des banques pour mettre en place une ligne de trésorerie ne sont pas intéressantes en raison notamment des frais appliqués de « non tirage » des fonds. Il n'a pas été donné de suite à ces propositions. Cependant la subvention FEADER n'ayant toujours pas été versée, il va se poser un problème de trésorerie lors du remboursement du solde de la ligne de préfinancement. En application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal, une consultation a été lancée pour un emprunt en accord avec la Perception.

4°) – Mme METENIER-DUPONT informe les conseillers d'un cambriolage avec une mise en danger de personnes qui a eu lieu récemment dans son quartier et demande s'il ne peut pas être envisagé la mise en place d'une solution comme « Voisins Vigilants » ?

M. VILLERET répond qu'il mène une discussion sur ce sujet avec la Gendarmerie à qui il a demandé de venir expliquer en quoi consiste le concept de « Voisins Vigilants » lors du prochain Conseil Municipal. Il sera décidé ensuite de ce qui pourra être fait sur la commune.

Mme BARJON explique qu'une telle démarche réduit de 25% le nombre des cambriolages et demande si, avec ce calendrier, cela sera prêt pour la période estivale, très critique ?

M. VILLERET répond que ce système existe déjà dans les quartiers où les voisins surveillent les propriétés des autres pour se rendre mutuellement service, sans que malheureusement cela n'empêche les cambriolages, surtout la nuit quand tout le monde dort.

4°) – M. DUFOURD informe les conseillers qu'il leur a été remis un carton d'invitation pour la double exposition de Christophe MEYER à la Halle Ronde et à l'Eglise de Cortiambles à compter du 16 juin prochain.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,



Daniel VILLERET



La secrétaire,



Marie-Claude AMENDOLA.